



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

10 octobre 2024

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

15

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BAKIR, BERTHOUT, LARGE, LEHR, REY

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, TAYOUB et STINAT

Pouvoir :

MME BREUX donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS

M. MICHEL donne procuration à Mme REY

Absents excusés :

Mme BIERMANN

Mme WOODLEY

M. LANGOUET

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : MME LARGE Valéria**DELIBERATION 2024-10-059****OBJET : SIEGE27 - CONVENTION TRIENNALE 2024-2026**

Par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE 27 instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 31 villes B adhérant au SIEGE 27.

Le SIEGE 27 a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices 2015 à 2017, 2018 à 2020, puis 2021 à 2023, de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE 27 et les villes.

La convention triennale 2024-2026 qui en découle, vise donc à :

1. Fixer les modalités de perception et de reversement de la Part communale de la TICFE, ayant remplacé en 2023 l'ancienne TCCFE : selon les mêmes modalités que précédemment, il est proposé que le SIEGE27, en conformité avec les dispositions de l'article L5212-24 du CGCT, perçoive le produit de la TCCFE perçu pour le compte des consommateurs domiciliés sur le territoire de la ville, et en reverse 35 % de celui-ci à la ville.
2. Fixer les modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire disponible pour la ville pour la période triennale 2024 à 2026 : là encore, selon les mêmes modalités et même coefficient multiplicateur que ceux applicables pour les précédents programmes triennaux, détaillées à l'article 2 du projet de convention joint.
3. Fixer les modalités de programmation des travaux d'effacement coordonné des réseaux et d'éclairage public pour la période triennale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

Décide :

1. De confirmer la perception par le SIEGE27 en lieu et place de la commune du produit de la part communale de la TICFE, étant entendu que 35 % dudit produit est reversé à la commune conformément aux dispositions de l'article L5212-24 du CGCT susvisé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de programmation triennale avec le SIEGE27 au titre des années 2024 à 2026, dont le modèle est joint en annexe.

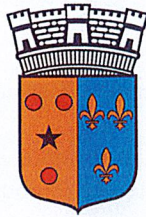
Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Valéria LARGE





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 octobre 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
15

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BAKIR, BERTHOUT, LARGE, LEHR, REY

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, TAYOUB et STINAT

Pouvoir :

MME BREUX donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS

M. MICHEL donne procuration à Mme REY

Absents excusés :

Mme BIERMANN

Mme WOODLEY

M. LANGOUET

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : MME LARGE Valéria

DELIBERATION 2024-10-060

OBJET : SIEGE27 - AJUSTEMENT DES MONTANTS DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Par délibération n°2023-02-015 en date du 23 février 2023, il a été voté une participation des travaux réalisés par le SIEGE 27 basée sur des coûts estimatifs.

Cette participation avait été estimée selon les montants suivants :

- En section d'investissement : **26 667,00 €**,
- En section de fonctionnement : **10 417,00 €**
-

Cette participation a été réévaluée par le SIEGE27 selon les montants suivants :

- En section d'investissement : **31 833.00 €**
- En section de fonctionnement : **9 375.00 €**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

1. Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière revalorisée annexée à la présente avec le SIEGE27,
2. L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT) ont été inscrits.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Valéria LARGÉ





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

10 octobre 2024

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

15

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BAKIR, BERTHOUT, LARGE, LEHR, REY

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, TAYOUB et STINAT

Pouvoir :

MME BREUX donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS

M. MICHEL donne procuration à Mme REY

Absents excusés :

Mme BIERMANN

Mme WOODLEY

M. LANGOUET

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : MME LARGE Valéria**DELIBERATION 2024-10-061****OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CDG 27 DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre à jour le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

1. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.
 - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

2. Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Valéria LARGE





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 octobre 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
15

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BAKIR, BERTHOUT, LARGE, LEHR, REY
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, TAYOUB et STINAT

Pouvoir :

MME BREUX donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS
M. MICHEL donne procuration à Mme REY

Absents excusés :

Mme BIERMANN
Mme WOODLEY
M. LANGOUET
M. CLUZEL

Secrétaire de séance : MME LARGE Valéria

DELIBERATION 2024-10-062

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS PAR LE MAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles aux motifs listés en annexe 1.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- Que ces dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif de la commune.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Valéria LARGE





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

10 octobre 2024

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

15

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BAKIR, BERTHOUT, LARGE, LEHR, REY

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, TAYOUB et STINAT

Pouvoir :

MME BREUX donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS

M. MICHEL donne procuration à Mme REY

Absents excusés :

Mme BIERMANN

Mme WOODLEY

M. LANGOUET

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : MME LARGE Valéria

DELIBERATION 2024-10-063

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Il est nécessaire de modifier les tarifs de l'école de musique.

Cette mise à jour est le résultat de l'analyse des demandes des cours de la part des élèves ainsi que du développement des nouvelles activités pédagogiques au sein de notre école de musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-06-044 du 20 juin 2024, fixant les tarifs de l'école de musique pour la période scolaire « septembre 2024 à juillet 2025 »,

CONSIDÉRANT que la mise à jour des tarifs doit prendre en compte la nature des demandes des cours de la part des élèves ainsi que du développement des nouvelles activités pédagogiques au sein de notre école de musique,

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs joints,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A 14 VOIX « POUR »

0 VOIX « CONTRE »

1 « ABSTENTION » (M. HUGUET)

VALIDE la modification des tarifs de l'école de musique.

FIXE les nouveaux tarifs conformément à la grille jointe.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Délibération 2024-10-063 du 17 octobre 2024



Le secrétaire de séance,
Valéria LARGE



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

10 octobre 2024

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

15

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BAKIR, BERTHOUT, LARGE, LEHR, REY

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, TAYOUB et STINAT

Pouvoir :

MME BREUX donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS

M. MICHEL donne procuration à Mme REY

Absents excusés :

Mme BIERMANN

Mme WOODLEY

M. LANGOUET

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : MME LARGE Valéria**DELIBERATION 2024-10-064****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Par délibération n° 2022-09-069 en date du 15 septembre 2022, les membres du conseil municipal ont validé la modification du règlement intérieur de l'école de musique. De même, par délibération n° 2022-10-099 en date du 20 octobre 2022, les membres du conseil municipal ont validé la création de la charte d'engagement de l'école de musique.

L'activité croissante de l'école municipale de musique, avec la perspective de son développement intercommunal et les nouvelles réalités légales, sociales et culturelles, rendent nécessaires les mises à jour du règlement intérieur ainsi que la charte d'engagement des professeurs.

Après étude de ces documents, il s'avère nécessaire d'y apporter des modifications. Aussi, il est proposé d'annuler et remplacer ces documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur tel que présenté.

VU la charte d'engagement telle que présentée

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à la version précédente,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

Délibération 2024-10-064
du 17 octobre 2024

VALIDE le présent règlement intérieur de l'école de musique et la charte tels que présentés,

PRÉCISE que le présent règlement ainsi que la présente charte seront à signer à chaque nouvelle inscription. Dans le cas d'un renouvellement d'inscription, le règlement reste valable d'une année sur l'autre, sauf modification du document,

DIT que ces versions annulent et remplacent les précédentes,

DIT que toute nouvelle modification ultérieure au présent règlement ou à la présente charte fera l'objet d'une validation en conseil municipal avant application.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Valéria LARGE



ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ANNA BION

Tarifs 2024 /2025	NONANCOURT Saint-Lubin des Joncherets	AUTRES COMMUNES
<u>ENFANTS (-18 ans)</u>	<u>Par année scolaire</u>	
Jardin musical 45 min (3-6 ans) cours collectif	122 €	150 €
Initiation instrument cours individuel 30 min (à partir de 4 ans)	212 €	312 €
Initiation instrument cours partagé (45 min) 4-6 ans	424 €	624 €
Initiation instrument cours individuel (30 min) + Eveil musical	265 €	366 €
Initiation instrument cours partagé (45 min) + Eveil musical	477 €	858 €
Pratique instrumentale/vocale (à partir de 6 ans)		
Pratique Instrumentale /vocale cours individuel 30 min + Formation Musicale 1h OU Atelier collectif	350 €	516 €
Pratique Instrumentale /vocale cours partagé 45 min + Formation Musicale 1h OU Atelier collectif	477 €	702 €
Pratique Instrumentale /vocale cours individuel 45 min (élève confirmé) + Formation Musicale 1h OU Atelier collectif	530 €	720€
Pratique Instrumentale /vocale cours partagé 60 min + Formation Musicale 1h OU Atelier collectif	660 €	921 €
Pratique Instrumentale /vocale cours individuel 30 min + Formation Musicale 1h + Chorale //Atelier collectif	382 €	564 €
Pratique Instrumentale /vocale cours partagé 45 min + Formation Musicale 1h + Chorale//Atelier collectif	504 €	744 €
Pratique Instrumentale /vocale cours individuel 45 min (élève confirmé) + Formation Musicale 1h + Chorale//Atelier collectif	557 €	780 €
Pratique Instrumentale /vocale cours partagé 60 min + Formation Musicale (1heure) + Chorale//Atelier collectif	662 €	920 €
Pratique instrumentale/vocale seule cours individuel 30 min (avec l'accord de l'équipe pédagogique)	281 €	422 €
Pratique instrumentale/vocale seule cours individuel 45 min (élève confirmé avec l'accord de l'équipe pédagogique)	424 €	610 €
Pratique instrumentale/vocale seule cours individuel 60 min (élève confirmé avec l'accord de l'équipe pédagogique)	525 €	802 €
2 ^{ème} instrument 30 min cours individuel	265 €	390 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

360 €

ID : 027-212704381-20241017-202410063B-DE



534 €

2 ^{ème} instrument 45 min cours partagé		
2 ^{ème} instrument 45 min cours individuel (élève confirmé)	403 €	587 €
2 ^{ème} instrument 60 min cours individuel (élève confirmé)	509 €	756 €
2 ^{ème} instrument 60 min cours partagé	465 €	702 €

ADULTES <i>(Les éléments de la Formation Musicale sont inclus dans les cours)</i>	Par année scolaire	
Pratique instrumentale/vocale seule cours individuel 30 min	339 €	504 €
Pratique instrumentale/vocale cours individuel 30 min + Atelier collectif 1h30 OU Formation musicale	440€	650 €
Pratique instrumentale/vocale seule cours individuel 45 min (élève confirmé)	472 €	696 €
Pratique instrumentale/vocale seule cours individuel 60 min (élève confirmé, avec l'accord de l'équipe pédagogique)	594 €	888 €

COURS COLLECTIFS seuls avec accord de l'équipe pédagogique	Par année scolaire	
Formation /Culture Musicale 1h (enfants à partir de 6 ans) cours collectif	190 €	
Formation/Culture musicale adultes 1h cours collectif	200 €	
Chorale enfants 1 heure	110 €	
Chorale enfants + Formation musicale enfants (cours de 1h 30)	205 €	
Atelier Musiques actuelles/Musique du monde/Initiation Jazz ENFANTS 1 h	130 €	
Atelier Musiques actuelles /Musique du Monde ADULTES 1 h 30	210 €	
Atelier Jazz (ADULTES CONFIRMES) 1 h 30	210 €	
Musique de chambre enfants/adultes 1h	130 €	
MAO enfants 1h cours partagé	150 €	
MAO adultes 1h cours partagé	170 €	

Location d'instrument	150 € par an	
Caution	100 €	
Réductions :	3 et plus cours collectifs - -	30% sur le cours collectifs
2^{ème} élève = - 15% sur le total	3 élèves = - 20% sur le total	
4 élèves = - 25 % sur le total	5 élèves = - 35% sur le total	

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ANNA BION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* de Nonancourt. Il est soumis pour avis et approbation au Conseil Municipal. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'Ecole de Musique, sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre.

L'inscription à l'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* (ci-après dénommée l'EMM) implique acceptation de ce règlement.

STATUT ET MISSION DE L'ÉCOLE

L'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* (ci-après dénommée l'EMM) a le fonctionnement administratif assuré par la commune de Nonancourt et le fonctionnement pédagogique assuré par l'équipe pédagogique coordonnée par le Directeur de l'école de musique. L'EMM a pour mission l'enseignement musical aux enfants, adolescents et adultes dans l'objectif de former des musiciens amateurs dont la pratique musicale se base sur le plaisir et le partage de la musique avec leur entourage. La mission de l'EMM est également de faire naître des vocations artistiques et de promouvoir le patrimoine musical mondial.

L'EMM est partie prenante de la politique culturelle de la collectivité et répond à une mission de service public.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'enseignement se présente sous la forme de cours individuels, cours partagés et pratiques collectives, selon les choix définis lors de l'inscription de l'élève. Ces choix sont guidés par l'équipe pédagogique dans le but d'assurer la meilleure intégration dans les études musicales souhaitées.

Les cours sont donnés dans les locaux de l'EMM, 14, rue Pierre Mendès France, pendant la durée de l'année scolaire.

Les différents participants du projet pédagogique de l'EMM sont les élèves, les professeurs, les parents d'élèves, les personnels de la Mairie et les élus municipaux qui participent à la réalisation de ce projet et à la mission de l'EMM.

Tous les participants de l'EMM engagés dans le projet pédagogique sont tenus de participer aux manifestations musicales qui font partie intégrante de la mission de l'EMM. Ces dernières sont un moyen indispensable pour promouvoir les actions de l'école, mettre en valeur les talents et les réalisations des élèves et des professeurs. Ces manifestations se déclinent en auditions des classes, auditions internes et concerts de fin de trimestre et de fin d'année.

Tous les participants de L'Ecole de Musique Municipale *Anna Bion* doivent respecter les horaires des cours et des ateliers fixés en début d'année scolaire. Les éventuelles modifications d'horaires doivent être impérativement communiquées à la Mairie.

Tous les participants de L'Ecole de Musique Municipale ont la responsabilité de l'ordre, de la discipline et du respect de la propreté des classes et des locaux pendant le temps de cours. Tout incident ou toute dégradation constatée doit être signalé en mairie.

INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions ont lieu en juin, de façon à permettre à l'équipe pédagogique de l'EMM d'anticiper l'élaboration du programme et du calendrier de l'année scolaire suivante.

Les élèves disposent d'un cours d'essai pour prendre la décision définitive d'inscription.

Les inscriptions définitives se font dans la deuxième quinzaine du mois de septembre de chaque année, pour un début des cours à la fin de ce même mois.

L'engagement à l'école de musique est un engagement moral de l'élève (ou de la famille pour les élèves mineurs) pour la totalité de l'année scolaire. Tout désengagement en cours d'année ne peut donner lieu à un quelconque remboursement, sauf pour des raisons de force majeure. Chaque situation de désengagement fera l'objet d'une étude personnalisée et d'une délibération de l'équipe pédagogique de l'EMM.

Toute inscription en cours d'année sera proratisée en fonction du nombre de mois d'enseignement sur la base de 10 mois de l'année scolaire.

Les tarifs proposés sont discutés au sein de l'équipe pédagogique de l'EMM et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, sur la base d'une révision annuelle.

Pour valider son inscription, l'élève devra impérativement fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant le trajet et l'activité à l'école.

COURS

L'ensemble des cours de pratique instrumentale ou vocale individuelles est obligatoirement accompagné par les cours de formation musicale, sauf exception validée par le professeur. Les répétitions pour les auditions et les concerts font partie des cours, sauf cas exceptionnels.

En début d'année, les professeurs présentent aux élèves les grandes lignes de leurs projets pédagogiques et renseignent les élèves et leurs familles sur les matériaux didactiques (livres, recueils pédagogiques, partitions, etc.)

Chaque photocopie de partition, faisant partie du répertoire pédagogique et transmise aux participants de l'EMM, portera impérativement un timbre SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

INSTRUMENTS

L'école peut mettre à disposition locative certains instruments de musique. La location est consentie à tout élève débutant son apprentissage d'un instrument, aux conditions suivantes :

- La location dure un an et est renouvelable en fonction de la situation du demandeur ;
- L'élève souscrit une assurance pendant toute la durée de la location de l'instrument ;
- L'élève verse un chèque de caution, selon le barème fixé par délibération. Il est précisé que ce chèque de caution est encaissé et son montant sera restitué en intégralité lors de la remise de l'instrument sous réserve de l'état de restitution ;
- En cas de dégradation, le montant sera restitué en fonction du coût de réparation de l'instrument ;
- En cas de perte, de vol, de détérioration de l'instrument due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument ;
- Le tarif de la location est fixé par délibération.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

L'élève est tenu d'arriver cinq minutes avant l'heure du cours et d'attendre devant la porte de sa salle de cours, dans le silence afin d'éviter tout dérangement. L'élève s'engage à avoir un comportement courtois et respectueux vis-à-vis de tous les participants de l'EMM.

L'élève devra fréquenter les cours de façon assidue et fournir un travail régulier. L'élève s'engage à suivre les directives et les conseils du professeur, le simple fait d'être inscrit à l'EMM n'assurant pas la progression dans la pratique musicale.

Concernant les différents cours collectifs proposés par l'EMM, il est important d'avoir à l'esprit que leur bon fonctionnement dépend de l'assiduité, du travail et de l'engagement de tous les participants aussi dans les pratiques individuelles.

En cas d'absence, l'élève est tenu d'informer son professeur le plus rapidement possible pour lui permettre d'aménager son emploi du temps. Cette absence ne donnera pas lieu à un rattrapage de cours.

Toute absence répétée sans justification valable pourrait donner lieu à une exclusion définitive.

Dans les cas de retard, le cours sera donné au prorata du temps restant dans le respect des horaires des autres élèves.

L'élève est sous la responsabilité du professeur pendant la durée des cours, des auditions, des concerts et des répétitions.

L'élève devra apposer sa signature sur une feuille de présence à chaque cours, attestant de sa participation en cours. L'élève mineur n'ayant pas de signature, inscrira son nom et prénom. Chaque professeur devra transmettre au Directeur de l'école de musique la liste de présences hebdomadaires des élèves.

OBLIGATION DES PARENTS D'ÉLÈVES MINEURS

Les parents doivent accompagner leurs enfants et s'assurer de la présence du professeur. L'EMM, de son côté, s'engage à informer les parents et les élèves des éventuelles absences des professeurs.

Sauf exception consentie par le professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours. Les professeurs sont toujours ouverts au dialogue et pour un entretien personnel, il convient de prendre rendez-vous.

Afin d'éviter les abus en matière de téléphone portable, de consommation de nourriture ou autres occupations qui nuisent à la qualité des cours, et d'éviter toute intimité entre un adulte et un mineur, les parents ou le directeur peuvent demander à ce que les cours se fassent porte entrouverte. Le directeur a le droit, après consultation de l'équipe pédagogique et les responsables municipaux, d'exclure temporairement ou définitivement un élève pour des raisons disciplinaires. Aucun remboursement des cours ne se fera en cas d'exclusion.

Les parents sont tenus de respecter les horaires des cours et veiller à venir chercher leurs enfants à l'heure précise de fin de cours. En cas de divorce des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à l'un ou l'autre des parents.

Lors des concerts ou manifestations musicales diverses, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, impliquant ainsi la présence de ces derniers.

APPRECIATIONS

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 027-212704381-20241017-202410064B-DE



Les appréciations ont pour objectifs de mettre en valeur les acquisitions et les connaissances de l'élève à la fin de chaque année scolaire, ainsi que de fournir des conseils pour sa progression dans un esprit de bienveillance et de motivation. Les appréciations sont publiées sous forme de bulletins trimestriels remis aux élèves à la fin de chaque année scolaire.

Les auditions semestrielles par classe font partie du projet pédagogique et sont obligatoires. Chaque professeur a la liberté pédagogique d'instaurer les modalités de telles auditions.

Les élèves pourront aussi être invités à participer à des auditions de groupe ou auditions de plusieurs classes et/ou ateliers. Lors de ces manifestations, des photos peuvent être prises, pour alimenter les journaux locaux, le site Internet de la commune et plus généralement l'ensemble des vecteurs de communication de la municipalité. Les élèves, ou leurs représentants légaux pour les élèves mineurs, devront impérativement exprimer leur choix relatif au droit à l'image lors de leur inscription. Les personnes non inscrites à l'EMM participant aux manifestations ouvertes au public devront se faire connaître auprès des organisateurs le jour la manifestation afin de notifier leur choix relatif au droit à l'image.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue au choix :

- Paiement de la totalité du tarif à l'inscription par chèque, espèces, TIPI ou chèque culture et vacances.
- Paiement en 10 prélèvements mensuels, chèque culture et vacances.

SÉCURITÉ

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'accès à l'EMM est strictement interdit à toute personne étrangère à l'école. Toute présence de personnes extérieures doit être immédiatement signalée à la mairie.

Tout accident survenant dans les locaux doit être signalé immédiatement en mairie.

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription à l'école de musique est accompagnée obligatoirement par l'acceptation du présent règlement et par la signature du présent règlement par l'élève et par son représentant légal si ce dernier est mineur.

Le présent règlement sera affiché à l'école de musique, après validation du contrôle de légalité.

Le présent règlement est à signer à chaque nouvelle inscription ou réinscription.

Le présent règlement est validé par la délibération du conseil municipal n° 2024-10-063 en date du 17 octobre 2024. Toute modification ultérieure du document fera l'objet d'une nouvelle validation en Conseil Municipal,

L'élue en charge de l'école de Musique
Par délégation du maire



Mme Large Valéria

SIGNATURE,
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Le représentant légal si l'enfant est mineur